

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00430

Numéro SIREN : 829 258 250

Nom ou dénomination : A.C.R.E

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt 3113



Greffe du tribunal de commerce de Draguignan
CS 60223 - Palais de Justice 83006 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 0494508327
www.greffe-tc-draguignan.fr - www.infogreffe.fr

GM/2017 B 00430
CABINET ACC
136 CHEMIN DE BILLETTE
83300 DRAGUIGNAN

Nos références : GM/2017 B 00430

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée à associé unique A.C.R.E

1160 CHEMIN DES BOIS ROUTS
83720 TRANS-EN-PROVENCE

SIREN : 829 258 250

N° de gestion : 2017 B 00430

Le greffier soussigné constate le 10/06/2022 le dépôt, arrivé au greffe le 08/06/2022, enregistré sous le numéro 2022/3113, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 31/12/2021
- Nomination de liquidateur
- Dissolution

Récépissé délivré le 10/06/2022

Maître Cécile LESTOURNELLE-HALLEZ

Maître Odile GIULIANO



A.C.R.E
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1160, Chemin des Bois Routs
83720 TRANS EN PROVENCE
829 258 250 RCS DRAGUIGNAN

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE**

10 JUIN 2022

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le N°

A3113

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le 31 décembre,
A 14h30,

Monsieur Éric CARVALHO,

Associé unique de la société A.C.R.E,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Éric CARVALHO, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 76 Chemin des Clauses – 83720 TRANS-EN-PROVENCE.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Eric CARVALHO, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

E. C

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

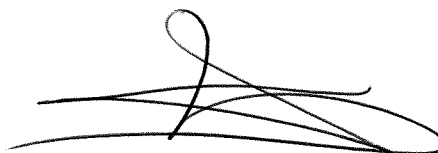
En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Éric CARVALHO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.